



Conseil municipal du 04 mars 2020

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. René GAUTHERON, Maire.

Étaient présents : (14) René GAUTHERON, Pierre MATTERSDF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Anny BOUVIER, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Sandrine DORE, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED, Serge BOULLE, Etienne ROUAST.

Absents : (05) Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Fabrice ROUSSET.

Pouvoirs : (01) Fabrice ROUSSET à Chantal DEVAL.

Secrétaire de séance : Evelyne PARRENS.

Date de convocation : 28 février 2020.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2020

Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal au terme des délibérations en date du 10 avril 2014, du 21 septembre 2017 et du 08 mars 2018.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : avancement de grade de deux agents

Délibération n° 2020-007

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Pour l'année 2020, il est proposé d'avancer de grade deux agents de la collectivité qui sont éligibles, ayant donné entière satisfaction dans l'accomplissement de leurs missions.

Cet avancement de grade aurait lieu comme suit :

ANCIEN GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Temps de travail (ETP)	NOMBRE DE POSTES CONCERNES	NOUVEAU GRADE SUITE A PROPOSITION D'AVANCEMENT	DATE D'AVANCEMENT PROPOSEE
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35 / 35èmes	1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	01/04/2020
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35 / 35èmes	1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	01/04/2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire de catégorie C du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide**, à compter du 1^{er} avril 2020, de supprimer deux emplois d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet et de créer à la place deux emplois d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	28,00 heures	1	0,80
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	24,48 heures	1	0,70
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1	0,46
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	30,14 heures	1	0,86
Adjoint d'animation territorial	28,00 heures	1	0,80
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1	0,46
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL :		25	21,95

4. Ressources humaines – Conditions d'éligibilité des agents de la collectivité à la protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Délibération n° 2020-008

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Par délibération n° 2019-045 en date du 22 novembre 2019, le Conseil municipal approuvait l'adhésion de la commune à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère, pour les lots « protection santé complémentaire » et « prévoyance contre les accidents de la vie », définissant également les niveaux de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents lorsqu'ils y sont éligibles.

Il est proposé de définir comme suit les conditions d'éligibilité des agents de la collectivité au dispositif de protection sociale complémentaire auquel a adhéré la commune, pour les deux lots précités :

- Agents titulaires et stagiaires, quelle que soit la durée de service effectif au sein de la collectivité ;
- Agents contractuels de droit public dont la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois continus ;
- Agents contractuels de droit privé (salariés en contrat PEC par exemple) dont la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois continus.

L'ensemble des agents ainsi définis comme éligibles pourront bénéficier de la protection sociale complémentaire et de la participation employeur correspondante selon les règles et modalités prévues par la délibération n° 2019-045 susvisée.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** que les agents de la collectivité éligibles au dispositif de protection sociale complémentaire auquel a adhéré la commune auprès du Centre de Gestion de l'Isère pour les lots « protection santé complémentaire » et « prévoyance contre les accidents de la vie » sont les suivants :
 - Agents titulaires et stagiaires, quelle que soit la durée de service effectif au sein de la collectivité ;
 - Agents contractuels de droit public dont la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois continus ;
 - Agents contractuels de droit privé (salariés en contrat PEC par exemple) dont la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois continus.

5. Administration générale – Autorisation de mise à disposition de la salle polyvalente à la SCCV des EVEQUAUX et Espace&Vie pour l'organisation d'une réunion publique de présentation de la future résidence services seniors.

Délibération n° 2020-009

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

La SCCV des EVEQUAUX, appartenant à la SAFILAF, et Espace&Vie, filiale du Groupe Lamotte, portent conjointement le projet de création d'une résidence services seniors sur le territoire communal, qui sera située au-dessus de la zone d'activités des Evèquaux. Le permis de construire correspondant a été délivré le 3 avril 2019.

Ayant avancé dans leur projet qui est en passe d'être commercialisé, la SCCV des EVEQUAUX et Espace&Vie souhaitent désormais organiser une réunion publique visant à présenter la résidence services seniors et son fonctionnement, en louant pour cela la salle polyvalente en après-midi et en soirée, potentiellement le 22 avril.

Ne faisant pas partie des utilisateurs normalement autorisés par le règlement d'utilisation des salles communales et n'étant pas souhaitable de modifier ce règlement pour une demande ponctuelle, le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la possibilité de leur mettre à disposition la salle polyvalente en après-midi et en soirée afin de pouvoir organiser leur réunion publique, potentiellement le mardi 22 avril.

Ce projet de résidence services seniors, rendu possible grâce à la commune qui a introduit dans le PLU une zone dédiée à ce type d'équipement, répond à une véritable attente sur le territoire. Il semble donc pertinent de permettre aux porteurs du projet d'en présenter les caractéristiques au grand public.

Pour information, le Maire ayant délégation du Conseil municipal pour fixer les droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment en ce qui concerne les locations de salles communales, propose de fixer le tarif de location de la salle polyvalente à 300 € pour un après-midi et une soirée, contre 230 € normalement pour ce type de location tel que cela est prévu par l'arrêté n° 2019-136 en date du 19/09/2019.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** la mise à disposition de la salle polyvalente à la SCCV Les EVEQUAUX et Espace&Vie pour l'organisation d'une réunion publique de présentation de la future résidence services seniors.
- **Prend acte** que cette mise à disposition sera consentie moyennant un prix de location fixé par décision du Maire à 300 € pour une mise à disposition pour un après-midi et une soirée en semaine.

6. Vie municipale – Adhésion à l'association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère

Délibération n° 2020-010

Rapporteur : Evelyne PARRENS, Conseillère municipale déléguée à la communication et aux associations.

Depuis sa création en 1963, l'association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère a toujours travaillé en collaboration avec les élus du département de l'Isère, effectuant un travail de Mémoire actif et vivant, proposant des événements ponctuels et des expositions temporaires, et étant à l'origine du Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère – Maison des Droits de l'Homme, qui accueille chaque année près de 36 000 visiteurs.

Notre commune, soucieuse de soutenir ce travail de Mémoire, souhaite adhérer à cette association. Le coût d'adhésion annuel est de 32 €.

Sur le rapport effectué par Mme Parrens et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Biviers à l'association des Amis du Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère.
- **Autorise** pour l'année 2020 le versement de la cotisation correspondante à cette adhésion, soit 32 €.

7. Intercommunalité – Signature avec Le Grésivaudan d'une convention prévoyant le reversement par la commune de Biviers d'une contribution financière perçue au bénéfice du Grésivaudan pour les travaux relatifs à l'eau potable dans le cadre du PUP portant sur l'aménagement du Carrefour des Barraux

Délibération n° 2020-011

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 4^{ème} adjoint au Maire.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 332-11-3, L. 332-11-4 et R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

Vu la délibération n° 2017-007 du Conseil municipal en date du 02 mars 2017 donnant autorisation au Maire de signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société E.C.A.F. pour la réalisation des aménagements publics au carrefour des Barraux en lien avec le projet immobilier « Haut des Evêquaux »,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-032 en date du 12 avril 2018 portant transfert du permis d'aménager n° PA 038 045 17 1 001 initialement accordé à la société E.C.A.F. au profit de la SCCV Les Balcons de Belledonne,

Vu l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclu en date du 19 novembre 2018 avec la SCCV Les Balcons de Belledonne.

La commune de Biviers a approuvé la conclusion d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) en application de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur « les Hauts des Evêquaux », afin que la SCCV les Balcons de Belledonne, aménageur, prenne à sa charge les équipements publics dont les besoins sont induits par leur projet. Ces financements permettront aux collectivités publiques compétentes de réaliser les équipements publics nécessaires.

La convention de PUP détaille la nature des équipements publics à réaliser et la répartition de leur financement. Le Grésivaudan, compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière d'eau potable, est concerné par le poste 3 « eau potable » de l'opération. Le signataire du PUP doit reverser à la commune la contribution financière suivante liée aux travaux d'eau potable :

N°	Liste des équipements	Coût prévisionnel HT	A charge de la Collectivité		A charge de l'Aménageur	
			%	Montant prévisionnel HT	%	Montant prévisionnel HT
3.	Adduction d'eau potable	78 750,00 €	15,14	11 926,50 €	84,86	66 823,50 €
3.1	<i>Maillage chemin du Levet</i>	62 848,00 €	0	0,00	100	62 848,00 €
3.2	<i>Renforcement / Dévoisement</i>	15 902,00 €	75	11 926,50 €	25	3 975,50 €
Part totale aménageur affectée à la Communauté de Communes : 66 823,50€ HT						

La contribution relative aux travaux d'eau potable devant être reversée à la commune de Biviers par l'aménageur est ainsi de 66 823,50 € HT. La convention annexée à la présente délibération a alors pour but de fixer les modalités de mise en œuvre du reversement par la commune de cette contribution à la Communauté de communes Le Grésivaudan, car c'est elle qui prendra la charge financière des travaux relatifs à l'eau potable.

Sur le rapport effectué par M. Vullierme et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, fixant les modalités de mise en œuvre du reversement par la commune de Biviers d'une contribution financière perçue au bénéfice du Grésivaudan pour les travaux relatifs à l'eau potable dans le cadre du PUP portant sur l'aménagement du Carrefour des Barraux.

8. Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à **20 heures et 58 minutes**.

Biviers, le 05 mars 2020.

Le Maire de Biviers,
René GAUTHERON



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.